



Chiffres-clés statistiques de l'impôt fédéral direct : Personnes physiques

INTRODUCTION

Les présentes statistiques fournissent des chiffres-clés statistiques et des résultats pour toutes les communes, cantons ainsi que pour la Suisse.

Les résultats contiennent les années à partir de la période fiscale 1973 / 1974. Pour les années précédant 1995 seuls les résultats des contribuables acquittant un impôt fédéral direct ont pu être publiés car avant 1995 aucune donnée des contribuables n'acquittant pas d'impôt fédéral direct n'était disponible. Aussi la période fiscale 1987/88 ne pouvait pas être exploitée.

Les revenus considérés:

Sont considérés les revenus annuels de toutes les personnes en Suisse soumises à l'impôt fédéral direct, à l'exception toutefois des revenus imposés à la source. Les revenus imposables soumis à la taxation dite "spéciale" sont de plus pris en compte; ils concernent la partie des revenus imposée en Suisse des contribuables ayant des revenus imposés dans d'autres pays; sont notamment inclus les revenus imposés en Suisse des personnes résidant à l'étranger mais rattachées économiquement à la Suisse par la détention par exemple d'une résidence secondaire. Enfin, sont aussi considérés les revenus "fictifs" des personnes taxées à forfait sur lesquels le barème d'imposition est appliqué.

Les revenus des époux qui vivent en ménage commun sont additionnés et constituent un seul revenu. Les revenus des enfants mineurs sont ajoutés à celui du détenteur de l'autorité parentale, exception faite du produit de leur activité lucrative sur lequel les enfants sont imposés séparément. Les revenus des enfants majeurs sont considérés séparément.

Le dernier domicile légal du contribuable de l'année définit la commune et le canton desquels le contribuable relève pour la statistique. Sont utilisées la délimitation et la nomenclature officielles des communes et des cantons, d'après les données de l'Office fédéral de la statistique pour l'année fiscale en question (état au 1^{er} janvier).

Revenu imposable

Est considéré le revenu soumis à l'impôt fédéral direct de chaque contribuable, après retranchement de toutes les déductions fiscales prévues pour cette imposition. Les déductions réduisent en moyenne d'environ 30% les revenus imposables des personnes physiques, d'après des études de l'AFC sur les données fiscales des années 1995/96 dans les cantons de Berne, de Fribourg et de Glaris et sur les données fiscales de l'année 2005 dans le canton de Berne (études publiées sur le site internet de l'AFC).

Revenu équivalent

Pour pouvoir comparer le bien-être matériel des ménages de tailles différentes, le revenu de chaque ménage est divisé par un facteur d'équivalence. Ce rapport entre le revenu et le facteur d'équivalence constitue le revenu équivalent. Un facteur d'équivalence de 1 est considéré pour les personnes seules et de 1.5 pour les couples de personnes mariées; à ces nombres est encore ajouté un montant de 0.3 par enfant ou par personne nécessiteuse à charge du contribuable. Par exemple, le revenu équivalent d'un ménage de personnes mariées avec deux enfants à charge est égal au revenu du ménage divisé par 2.1 ($1.5+0.3+0.3$).

Revenu net

Le revenu net calculé ne recouvre toutefois pas la notion de revenu net au sens de la législation; il s'agit d'une valeur statistique. Selon la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la déduction pour primes d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne ainsi que la déduction pour le produit du travail du conjoint, entre autres, sont déjà déduites du revenu brut; d'après la loi, le montant restant constitue le revenu net.

D'autres explications se trouvent directement dans les fichiers.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de:

Roger Ammann Telefon 031 / 322 92 50 ou roger.ammann@estv.admin.ch

Rythme de parution: Annuel
Langue du texte original: Allemand
Copyright: AFC, Berne 2013

Ces statistiques ont été réalisées sur mandat de l'Administration fédérale des contributions dans le cadre du projet Sinergia n° 130648 de la FNS: "The Swiss Confederation: A Natural Laboratory for Research on Fiscal and Political Decentralization". Elaboration: Raphael Parchet et Stefanie Brilon;

Coordination Prof. Marius Brühlhart.
